



République française

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuil@wanadoo.fr

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT PERMIS
DE STATIONNEMENT D'UN ECHAFAUDAGE**

Arrêté n°18.2025

Le Maire de la commune de Vaudreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la Voirie Routière,

Considérant la demande du 28/03/2025 par laquelle Monsieur RAMOND Michel, pour le compte de la société RAMOND MACONNERIE domiciliée à Vaudreuil 31250 demande l'autorisation d'installer un échafaudage dans le cadre de travaux de façades sur bâtiment.

Considérant qu'il importe au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE :

Article 1er : Du Lundi 31 Mars 2025 au Mercredi 30 Avril 2025, l'entreprise RAMOND MACONNERIE est autorisée à occuper une partie du domaine public afin de poser un échafaudage dans le cadre de travaux sur bâtiment. L'échafaudage empiètera sur la départementale d'environ 0.50cm. Elle est également autorisée à fermer le passage de façon temporaire au niveau du 8 passage du Laudot seulement, lors des manœuvres de chargement et déchargement de matériel.

PASSAGE DU LAUDOT/AVENUE DE RIGAUD DE VAUDREUIL

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la signalisation de chantier sera fournie, mise en place et entretenue par le responsable du chantier. Cette signalisation sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire.

Article 3 : L'entreprise devra tenir la voie publique en étant de propriété aux abords du chantier et sur les points ayant été salis par suite de ces travaux et la rendre conforme à l'état d'origine.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Vaudreuil et la Gendarmerie de Revel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et sur le chantier.

Fait à VAUDREUIL, le 28 Mars 2025

Mr Le Maire – J.LAGOUTTE.

